

# DÉCISIONS de la CONFÉRENCE

## ORGANISATION DES NATIONS-UNIES

La Conférence, après avoir examiné les relations existant actuellement entre l'Organisation des Nations-Unies et l'Organisation internationale de Métrologie légale,

1 — demande que l'O.I.M.L., conserve son caractère d'indépendance d'Organisation intergouvernementale autonome ;

2 — se déclare d'accord pour que l'O.I.M.L. apporte sa collaboration à des Comités ou Groupes de travail à buts strictement techniques qui sont ou viendraient à être créés par l'Organisation des Nations-Unies et ses Institutions spécialisées et pour lesquels l'aide de l'Organisation serait éventuellement demandée.

## ORGANISATION des NATIONS-UNIES pour l'Éducation, la Science et la Culture.

La Conférence a reçu, présentée par Mme le Dr T. GRIVET, Déléguée de l'UNESCO, la Communication reproduite ci-après.....

*L'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture souhaite que les liens de collaboration entre l'O.I.M.L. et l'U.N.E.S.C.O. se développent.*

*Elle annonce que l'U.N.E.S.C.O. pourra être appelée à demander conseil à l'O.I.M.L. au cours de la mise en oeuvre de projets importants touchant à la Métrologie, en particulier les projets dont l'exécution est confiée à l'U.N.E.S.C.O. par le Fonds spécial des Nations-Unies.*

La Conférence, après avoir pris connaissance de l'« ACCORD » de reconnaissance et de collaboration mutuelle signé par le Directeur Général de l'UNESCO et le Président du C.I.M.L., après avoir pris connaissance de la Communication présentée en séance par l'UNESCO :

1 — donne son entier agrément au texte de l'ACCORD ;

2 — se félicite de la confiance montrée par l'UNESCO envers l'O.I.M.L. et décide que l'Organisation lui apportera sa pleine collaboration technique pour toute question intéressant la Métrologie.